

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20/12/2024**

ID : 02B-212000434-20241219-2024191247-DE

**N° 2024/47
du 19.12.2024
domaine 3.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
12.12.2024	12.12.2024

Objet : **Habilitation du Maire à signer tous les documents nécessaires à un échange de parcelles entre la Commune et les Consorts MOTRONI**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Esposito, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Luciani, Pardini, Sanguinetti JL Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Marchioni

Absents : Cholet-Allegrini, Fustier, Giorgi, Martini, Mattei, Peretti, Sisco,

Secrétaire : Pardini

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Motroni a bâti sa maison il y a plusieurs années, sur le passage d'un chemin qui appartient à la commune.

Il suggère pour régulariser la situation, comme solution de céder à Monsieur Motroni la partie du sentier qui appartient à la commune et qui se trouve actuellement sous une partie de sa maison, en échange d'une parcelle de son terrain qui permettrait de garantir la continuité du chemin communal.

Sur le principe le Conseil Municipal avait délibéré et émis un avis favorable en date du 17 août 1974.

Après l'évaluation du service des domaines il s'avère que la parcelle appartenant à la Commune d'une superficie de 140m² a une valeur vénale de 7000€ et que les parcelles des Consorts Motroni d'une superficie de 221m² ont une leur vénale de 4420€.

Afin que la transaction soit équitable et sans perte objective de la valeur échangée il convient de fixer la différence de biens échangés à 2580 € au profit de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser la situation en permettant au Maire d'échanger la parcelle C 2680 appartenant à la Commune (140m²) contre les parcelles cadastrées C 2803, 2805, 2808 (221m²) appartenant aux consorts MOTRONI pour un montant de 2580€ en faveur de la Commune afin de respecter l'équivalence des biens échangés et selon les plans annexés à la présente délibération établis par le Cabinet Medori.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

HABILITE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick SANGUINETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRANDO

AR Préfecture

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le **20/12/2024**

ID : 02B-212000434-20241219-2024191247-DE

